

# Association de la Brigade scout de Vieux-Mazel

## Statuts

*Vieux-Mazel, Lilio Victor !*

### Titre I - Dispositions générales

#### Article 1 Nom

L'association de la Brigade scout de Vieux-Mazel (désignée ci-après l'Association) est une association à but non lucratif, régie par les présents statuts et, subsidiairement, par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

#### Article 2 Buts

L'Association a pour but de soutenir la Brigade scout de Vieux-Mazel, conformément aux principes établis par le Mouvement Scout de Suisse (MSdS) et l'Association du Scoutisme Vaudois (ASVd), soit notamment :

- a) assurer la pérennité de la Brigade ;
- b) favoriser des activités de qualité et, par cela, le développement global de la personnalité des membres actifs de la Brigade ;
- c) gérer les ressources de la Brigade.

#### Article 3 Durée

La durée de l'Association est illimitée.

#### Article 4 Siège

Le siège de l'Association est à Vevey.

### Titre II - Membres

#### Article 5 Qualité de membre

Sont membres de l'Association :

- les **membres actifs** de la Brigade, soit les personnes figurant valablement sur les listes d'effectif, ayant réglé leur cotisation durant l'exercice comptable ;
- les **membres sympathisants**, soit les personnes ayant réglé leur cotisation durant l'exercice comptable. Cette catégorie de membres se répartit en deux groupes :

- le groupe « chevaliers » (au maximum 12 personnes) ; lors du départ de membres de ce groupe, les nouveaux membres sont désignés par ce groupe ;
- le groupe « membres favorables » (au maximum 6 personnes), désignés par le Comité.

## **Article 6 Cessation**

La qualité de membre se perd :

- par démission,
- par la radiation automatique pour non- paiement de la cotisation,
- par le décès,
- par l'exclusion du membre.

La démission prend effet le jour de l'AG qui suit la communication de la démission au Comité de l'Association.

L'exclusion peut être prononcée par le Comité contre tout membre qui, par son attitude, son comportement ou ses agissements, se met en contradiction avec les buts poursuivis par l'Association, ou toutes autres causes analogues jugées suffisamment graves par le Comité. La décision d'exclusion peut avoir un effet immédiat.

L'exclusion est susceptible de recours à l'AG. Le recours à l'AG n'a pas d'effet suspensif. L'AG n'est pas tenue de motiver sa décision.

## **Titre III - Finances de l'Association**

### **Article 7 Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées :

- des cotisations versées par ses membres,
- de dons, legs et autres libéralités,
- de subsides provenant d'organismes de droit privé ou public,
- ainsi que de toutes autres contributions régulières ou ponctuelles, de nature mobilière ou immobilière.

### **Article 8 Responsabilité**

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité financière personnelle ; seuls les avoirs de l'Association couvrent les dettes de celle-ci.

Les membres n'ont aucun droit personnel sur les biens de l'Association.

### **Article 9 Exercice comptable**

L'exercice comptable annuel de l'Association débute le premier janvier de chaque année pour se terminer le trente et un décembre de la même année.

## **Titre IV - Brigade scoute du Vieux-Mazel**

### **Article 10 Composition**

La Brigade Scoute du Vieux-Mazel est composée de tous les membres actifs.

### **Article 11 Direction**

La direction de la Brigade incombe au Chef de Brigade, qui en assume la responsabilité. Il est en particulier responsable de :

- a) la tenue d'un programme scout régulier et complet, par l'organisation d'activités et de camps,
- a) la constitution d'un encadrement responsable et compétent,
- b) la représentation de la Brigade dans les organes faïtiers auxquels elle appartient, ainsi que le contact avec les autres groupes scouts,
- c) la proposition d'un candidat à sa propre succession,
- d) la tenue à jour de la liste des membres actifs,
- e) ainsi que, de manière générale, tout ce qui concerne la vie scout de la Brigade.

## **Titre V - Organes et compétences de l'Association**

### **Article 12 Organes**

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée Générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de Contrôle.

### **Article 13 Prises de décisions**

Les décisions en assemblée ou séance sont prises à la majorité des voix exprimées, sauf disposition contraire des présents statuts.

Chaque membre votant a un droit de vote égal en assemblée ou en séance.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

### **L'Assemblée Générale**

### **Article 14 Composition**

L'Assemblée Générale est composée des membres actifs de l'Association âgés de plus de 16 ans et des membres sympathisants.

### **Article 15 Généralités**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est convoquée par le Comité au moins une fois l'an en assemblée ordinaire.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps à l'initiative du Comité ou d'un cinquième des membres.

## **Article 16 Attributions**

Les décisions de l'Association sont prises en Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale a le droit inaliénable de :

- a) adopter et modifier les statuts ;
- b) nommer et révoquer les membres du Comité et de l'Organe de Contrôle ;
- c) approuver les rapports annuels du Comité ;
- d) prendre acte du rapport de l'Organe de Contrôle ;
- e) approuver les comptes annuels et déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan ;
- f) approuver le budget ;
- g) fixer le montant des cotisations pour les membres actifs et sympathisants ;
- h) donner décharge aux membres du Comité ;
- i) statuer sur les recours concernant les exclusions ;
- j) autoriser ou refuser toute aliénation d'immeuble ;
- k) décider de la dissolution de l'Association.

Les convocations, comprenant l'ordre du jour, doivent être adressées au moins un mois avant la date de l'assemblée. Les propositions des membres doivent parvenir au président quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale. Aucune décision ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour.

## **Le Comité**

### **Article 17 Composition**

Le Comité est composé d'un Président, d'un Caissier, du Chef de Brigade et de deux à six autres membres. Le Chef de Brigade fait partie du Comité, *ès fonctions*.

En principe, le Comité ne comprend pas d'autre membre actif.

À l'exception du Chef de Brigade, chaque membre du Comité est élu par l'Assemblée Générale dans ses fonctions pour un mandat de deux ans, renouvelable.

### **Article 18 Réunion**

Le Comité se réunit autant de fois que les activités de l'Association le nécessitent.

Le Comité peut valablement délibérer si au moins la moitié de ses membres sont présents, dont le président ainsi que le Chef de Brigade, qui peut désigner un remplaçant.

En cas de départ du président en cours d'exercice, le Comité nomme un remplaçant qui assure la présidence ad intérim jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

### **Article 19 Compétences**

Le Comité a la compétence de :

- a) prendre en charge et mener à terme les options et décisions de l'Assemblée Générale ainsi que toutes les tâches qui ne sont pas réservées à un autre organe par la loi ou par les présents statuts ;
- b) désigner le Chef de Brigade parmi les membres de l'Association sur proposition de son prédécesseur ;
- c) gérer les avoirs et le patrimoine de l'Association ;
- d) présenter chaque année un rapport d'activité et les comptes à l'Assemblée Générale ;
- e) proposer le budget de l'exercice suivant ;
- f) proposer le montant des cotisations ;
- g) décider de l'exclusion d'un membre.

## **L'Organe de Contrôle**

### **Article 20 Composition**

L'Organe de Contrôle est composé de deux membres de l'Association et d'un suppléant qui ne font pas partie du Comité.

Les membres de l'Organe de Contrôle sont élus pour des mandats de deux ans et sont rééligibles.

### **Article 21 Compétences**

L'Organe de Contrôle a la fonction de :

- contrôler et vérifier la gestion des avoirs et du patrimoine ainsi que les comptes de l'Association ;
- faire un rapport chaque année à l'Assemblée Générale de l'état de la gestion et des comptes.

## **Titre VI - Divers et dispositions finales**

### **Article 22 Registre du commerce**

L'Association n'est pas inscrite au Registre du commerce.

### **Article 23 Représentation**

L'Association est valablement représentée et engagée à l'égard des tiers par les signatures à deux du président et du chef de Brigade ou du caissier.

Pour la gestion financière courante, la signature simple du Chef de Brigade ou du caissier est considérée comme valable.

### **Article 24 Modification des statuts**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées par l'Assemblée Générale, et à condition que la moitié des membres la composant soient présents. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas considérés comme des voix exprimées.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale sera convoquée à nouveau dans un délai d'au moins un mois et peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. La décision devra cependant réunir les deux tiers des voix exprimées.

## **Article 25 Dissolution de l'Association**

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale convoquée à cet effet. Les deux tiers des membres devront être présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale sera convoquée à nouveau dans un délai d'au moins un mois et peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la décision de dissolution doit réunir les trois quarts des voix des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un organisme chargé par elle de gérer, le cas échéant, de tenir à disposition d'un autre organisme poursuivant un but similaire, les actifs et le patrimoine de l'Association. Le bénéficiaire de cette mise à disposition devra être en premier lieu tout autre groupement scout qui lui aurait succédé, en seconde priorité l'ASVd.

Dans le cas où cette règle ne peut être appliquée, l'Assemblée Générale est souveraine.

Pour le cas où l'Assemblée Générale ne parviendrait à déterminer aucun reprenant, les avoirs de l'Association devront être constitués en une fondation en faveur du scoutisme veveysan.

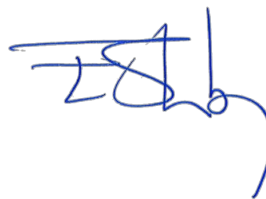
## **Article 26 Adoption des statuts**

Les présents statuts d'Association entrent en vigueur le 3 novembre 2010.

Le secrétaire:

Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. cy'.

Le président:

Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Z. B. B.'.

## Table des matières

I Dispositions générales.....	1
1 Nom.....	1
2 Buts.....	1
3 Durée.....	1
4 Siège.....	1
II Membres.....	1
5 Qualité de membre.....	1
6 Cessation.....	2
III Finances de l'Association.....	2
7 Ressources.....	2
8 Responsabilité.....	2
9 Exercice comptable.....	2
IV Brigade scout du Vieux-Mazel.....	3
10 Composition.....	3
11 Direction.....	3
V Organes et compétences de l'Association.....	3
12 Organes.....	3
13 Prises de décisions.....	3
L'Assemblée Générale.....	3
14 Composition.....	3
15 Généralités.....	3
16 Attributions.....	4
Le Comité.....	4
17 Composition.....	4
18 Réunion.....	4
19 Compétences.....	4
L'Organe de Contrôle.....	5
20 Composition.....	5
21 Compétences.....	5
VI Divers et dispositions finales.....	5
22 Registre du commerce.....	5
23 Représentation.....	5
24 Modification des statuts.....	5
25 Dissolution de l'Association.....	6
26 Adoption des statuts.....	6